



Syndicat National de l'Enseignement Chrétien

LES ESSENTIELS DE VOTRE CARRIÈRE 2023 | 2024



ENSEIGNANTS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Dans tous les établissements et réseaux d'enseignement privé sous contrat

Les référents régionaux du Snec-CFTC

Une question ? Un problème ? Une demande particulière ? **Contacte-nous.**

Régions	Référents
AUVERGNE-RHONE-ALPES	Sabrina DUFOUR - Laetitia BROTTES
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	Laetitia BROTTES - Estelle CLAVERIE
BRETAGNE	Annie TOUDIC - Jean-Marc BOTTOLLIER
CENTRE-VAL DE LOIRE	Stéphane PRUDET - Jean-Marc BOTTOLLIER
GRAND EST	Félice FRIEDRICH - Estelle CLAVERIE
HAUTS-DE-FRANCE	Estelle CLAVERIE - Stéphane PRUDET
ILE-DE-FRANCE	Félice FRIEDRICH - Estelle CLAVERIE
NORMANDIE	Estelle CLAVERIE - Ludovic VALERINO
NOUVELLE-AQUITAINE	Stéphane PRUDET - Jean-Marc BOTTOLLIER
OCCITANIE	Estelle CLAVERIE - Ludovic VALERINO - Iris PINGEON
PAYS-DE-LOIRE	Hubert GERY - Estelle CLAVERIE - Stéphane PRUDET
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	Sabrina DUFOUR - Ludovic VALERINO
OUTRE MER	Stéphane PRUDET



Jean-Marc Bottollier
06 62 54 24 29
jean-marc.bottollier@snec-cftc.fr



Estelle Clavierie
06 82 38 97 97
estelle.clavierie@educagri.fr



Ludovic Valérino
07 70 39 67 39
ludovic.valerino@cneap.fr



Sabrina Dufour
06 27 28 38 72
sabrina.dufour@cneap.fr



Annie Toudic
06 03 52 31 01
annie.toudic@snec-cftc.fr



Stéphane Prudet
06 04 19 83 97
stephane.prudet@snec-cftc.fr



Hubert Gery
06 06 43 61 62
hubert.gery@etablieres.fr



Félice Friedrich
06 67 55 34 95
felice.friedrich@snec-cftc.fr



Iris Pigeon
06 33 61 97 55
ipigeon@gmail.com



Laetitia Brottès
06 46 36 38 88
dr.snec.laetitia@gmail.com

Les représentants des commissions nationales

La CCM Commission Consultative Mixte	Stéphane PRUDET	Ludovic VALÉRINO
Le CCM Comité Consultatif Ministériel	Estelle CLAVERIE	Sabrina DUFOUR
Le CNEA Conseil National de l'Enseignement Agricole	Estelle CLAVERIE	Ludovic VALERINO

Cher(e) collègue,

Après des élections CCM réussies en décembre 2022 le **Snec-CFTC** a participé au fort mouvement social **contre la réforme des retraites en 2023**. Merci à tous de votre mobilisation !

Notre syndicat a également agi depuis l'an dernier pour que **les obligations de service des enseignants soient mieux appliquées dans les lycées agricoles privés**. Nos propositions ont abouti à une nouvelle note de service qui a permis d'apporter des précisions importantes pour mieux défendre nos droits.

Enfin, le **Snec-CFTC** a déploré l'absence de revalorisation de nos salaires bruts au profit d'une augmentation de rémunération basée uniquement sur des primes.

Nous continuerons à porter haut et fort vos revendications en défendant notamment une revalorisation salariale indiciaire pour TOUTES LES CATÉGORIES, quelle que soit l'ancienneté !

Le **Snec-CFTC** a le plaisir de t'offrir ce guide de rentrée. Il comporte des informations sur ton statut, tes obligations de service, tes possibilités de mutation, ton avancement, ta rémunération et tes droits sociaux.

Ce livret montre **la volonté du Snec-CFTC** d'accompagner ta carrière professionnelle.

Notre syndicat est indépendant de tout groupe politique ou religieux.

Il est force de propositions auprès du ministère de l'Agriculture, des SRFD et des fédérations (CNEAP, UNREP et MFR).

Le Snec-CFTC souhaite améliorer ta situation professionnelle concernant :

→ Ta rémunération

- Paiement des ECCF.
- Attribution de la prime d'équipement informatique aux documentalistes.
- Reconnaissance de tout travail supplémentaire lié à la mixité des publics, aux remplacements...

→ Ton emploi

- Accompagnement des RDV de carrière, des concours internes, des listes d'aptitude et accueil des concours externes.
- Obtention de la rupture conventionnelle.

→ Tes conditions de travail

- Application des obligations de service.
- Vigilance et préventions des risques psychosociaux (stress, « burn out », harcèlement...).
- Mise en place d'une médecine préventive.
- Égalité de traitement par rapport aux enseignants du public.

→ Ta retraite

- Obtention de la retraite progressive pour les agents à temps incomplet.
- Évaluation retraite gratuite pour les adhérents.
- Maintien de la retraite additionnelle et un versement plus rapide.

Les représentants du **Snec-CFTC** sont des interlocuteurs actifs, à ton écoute pour t'aider, t'informer et te défendre, selon tes besoins.

Avec éthique, dans le dialogue et la négociation, nous agissons au quotidien dans les établissements, auprès de tous les personnels de l'enseignement agricole privé.

Notre engagement sans répit permet, chaque année, d'améliorer notre vie professionnelle.

Nous te souhaitons une excellente année scolaire.

Véronique Cotrelle, présidente du Snec-CFTC et la commission agricole



SOMMAIRE

TES RÉFÉRENTS SNEC-CFTC

→ 02

LE MOT D'ACCUEIL

→ 03

SOMMAIRE ET LEXIQUE

→ 04

TON STATUT D'ENSEIGNANT(E)

CONTRACTUEL(LE) DE L'ÉTAT

→ 05

TON RECRUTEMENT DANS
L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ

→ 05-06

TES OBLIGATIONS DE SERVICE

→ 07-08-09

L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT
AGRICOLE PRIVÉ TEMPS PLEIN

→ 10

LES ÉVOLUTIONS AU COURS
DE TA CARRIÈRE

→ 11-12

TON SALAIRE

→ 13-14-15

LES GRILLES DE RÉMUNÉRATION

→ 16-17

TON BULLETIN DE SALAIRE

→ 18-19

LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE
(LA CCM)

→ 20

LE COMITÉ CONSULTATIF MINISTÉRIEL
(LE CCM)

→ 21

TA BOITE MAIL EDUCAGRI

→ 23

LE MOUVEMENT DE L'EMPLOI

→ 24-25

TA PROTECTION SOCIALE

→ 26-27

LES AIDES SOCIALES DU MINISTÈRE

→ 28

TES DROITS À LA FORMATION

→ 29

LE DIALOGUE SOCIAL

→ 30

LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

→ 31

LES CHÈQUES-VACANCES

→ 31

TOUTES LES COULEURS DU SNEC-CFTC

→ 34-35



LEXIQUE

BE2FR	Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche
La CCM	Commission consultative mixte
Le CCM	Comité consultatif ministériel
CNEAP	Conseil national de l'enseignement agricole privé
CRE	Celulle régionale de l'emploi
CSE	Comité social économique
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
HSA	Heures supplémentaires années
HSE	Heures supplémentaires effectives
ISOE	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves
MASA	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
MENJ	Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
SRFD	Service régional de la formation et du développement
UNREP	Union nationale rurale d'éducation et de promotion
MFR	Maison familiale et rurale

Syndicat National de l'Enseignement Chrétien

Tour ESSOR
14, rue Scandicci
93500 Pantin
Tél. : 01 84 74 14 00
www.ensemble-voyons-loin.fr
facebook.com/snec.cftc
agricole@snec-cftc.fr

Réalisation graphique :
Maud Bourgeois

Impression : CIA Graphic
Rcs de Nevers 404 816 712
Ne pas jeter sur la voie publique.

N° commission paritaire
CCPAP 0624 S 06945
valable jusqu'au 30 juin 2024.



10-32-3010



TON STATUT D'ENSEIGNANT(E) CONTRACTUEL(LE) DE L'ÉTAT

⇒ **Ton statut est celui d'un agent contractuel de droit public.** Tu n'es pas fonctionnaire. Le décret 89-406 du 20 juin 1989 régit ton statut.

⇒ **Ton employeur** est le ministère de l'Agriculture. Celui-ci t'envoie tes notifications administratives. Il verse ton salaire.

⇒ **Ta carrière est organisée à travers la CCM** (Commission consultative mixte : avancements, promotions, mutation...) et **le CCM** (Comité consultatif ministériel : évolution des textes qui régulent le métier d'enseignant). (Cf. p. 20 à 21.)

⇒ **Tu es sous l'autorité d'un chef d'établissement** qui organise ton service et planifie ton emploi du temps dans l'établissement dans lequel tu travailles.



Si au cours de ta carrière tu changes la discipline principale de ton contrat, celle-ci doit être validée par une inspection pédagogique.

TON RECRUTEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ

Tu as été recruté(e) dans l'enseignement agricole privé soit par :

- une contractualisation en catégorie 1 ou 3 ou en remplacement comme maître auxiliaire
- le concours externe
- le concours interne



Le dossier de contractualisation détermine l'échelon et l'indice de rémunération auxquels tu es classé(e). Tes expériences professionnelles antérieures peuvent être prises en compte. Contacte-nous (cf. p2) pour que nous vérifions ta reprise d'ancienneté. Toute rectification doit se faire au cours de la 1^{ère} année.

LA CONTRACTUALISATION EN CATÉGORIE I OU III

Fin juin, lorsqu'un poste est resté vacant, le chef d'établissement t'a recruté sans concours :

- **En catégorie 1**, si tu as un diplôme d'ingénieur d'Agro Paris Tech ou une agrégation ou un diplôme d'ingénieur complété par un doctorat.
- **En catégorie 3**, en fonction de ton diplôme, tu es classé(e) :
 - Agent contractuel 1 (Bac +5)
 - Agent contractuel 2 (Bac +3 ou 4)
 - Agent contractuel 3 (Bac +2)



Ta 1^{ère} année comme contractuel(le) constitue ta période d'essai. Durant la 2^{nde} année probatoire, tu passes une inspection pédagogique. Si l'inspection est favorable, elle rend ton contrat définitif. En cas d'inspection défavorable, tu peux ou non demander une 2^{nde} inspection. Si tu n'en demandes pas, ton contrat s'arrête au 31 août de l'année en cours. En l'absence d'inspection, ton contrat devient automatiquement définitif.

Remarque : À ta prise de poste, tu suis une formation obligatoire dispensée par l'IFEAP ou l'UNREP (Cf. TUTAC, tutoriel d'appui à la prise de poste sur ChloroFil.fr).

Le Snec-CFTC a contribué à son instauration.

 **NB :** Pour évoluer en catégorie 2 ou 4, lire les promotions possibles (Cf. p.13).

LE RECRUTEMENT COMME MAÎTRE AUXILIAIRE (MA)

Ton statut de MA est un contrat en CDD pour assurer **un remplacement**. Il peut se renouveler ou être prolongé si la vacance se poursuit. **Tu n'es cependant pas « titulaire » du poste et n'as aucune garantie de l'obtenir si celui-ci devenait vacant.**

En fonction de ton diplôme, tu es classé MA1 ou MA2 (Cf. p16).

LE CONCOURS EXTERNE

Admis(e) après concours externe en catégorie 2 ou 4 (écrits + oraux), tu entres dans une période de formation d'un an durant laquelle tu es enseignant(e) stagiaire.

→ **Tu es affecté(e) à l'ENSFEA de Toulouse** (École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole) où tu suis **10 semaines de formation organisées en 5 regroupements**. **Tu valides des unités d'enseignement par les travaux que tu rends, dont un mémoire.**



→ En **alternance, tu effectues** un stage de 24 semaines dans un établissement agricole privé. Tu atteins progressivement 9h d'enseignement par semaine, avec des niveaux de classes de ta catégorie dont 6h minimum dans ta discipline.

→ **Tu as également 1 semaine de découverte** de l'enseignement agricole privé à Paris.

→ **Tu es encadré(e)** par un(e) conseiller(e) pédagogique. C'est avec lui/elle que tu prépares ton inspection et que tu développes tes compétences pédagogiques.

→ Si tu valides ta formation, **tu obtiens le certificat d'aptitude pédagogique en juin.**

→ **Tu participes** au mouvement de l'emploi pour obtenir ta première affectation et tu suis **1 semaine de stage dans ton futur établissement d'affectation**, une fois celui-ci déterminé.

→ Les enseignants stagiaires qui n'obtiennent pas le certificat d'aptitude pédagogique sont convoqués à un entretien qui leur permet d'exposer leur situation au jury.

PRIME

Après inspection favorable, ton recrutement est définitif en cat. 1, 2, 3 ou 4. Tu reçois l'année suivante **une prime d'entrée dans le métier** de 1 500 € brut.



TES OBLIGATIONS DE SERVICE

Tes obligations de service sont régulées par le décret 89-406 du 20 juin 1989 et cadrées par la note de service n°2023-379 du 14 juin 2023 **pour laquelle les contributions du Snec-CFTC ont été largement intégrées par la direction générale de l'enseignement agricole (DGER).**

**Une année scolaire
= 36 semaines**

Ton temps de service en formation initiale se compose :

- d'activités de face à face d'enseignement (cours, TP, pluri, AP, ...)
- d'activités n'ayant pas le caractère de service d'enseignement : le **SCA** (Suivi de stage, Concertation, Autres)
- d'autres activités (présence CDI, coordination de filière, décharges...)

TON TEMPS DE TRAVAIL

LES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT	LE SCA (suivi de stage, concertation et autres)
<p>Ton travail inclut la préparation des cours, l'animation des séances pédagogiques, l'encadrement et l'évaluation des élèves.</p> <p>Tes heures d'enseignement comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des enseignements théoriques et pratiques • des séances de pluri, mise à niveau... <p>La durée d'une séance de cours ne peut être inférieure à 55mn, comptabilisées pour une 1h.</p>	<p>La répartition du SCA est effectuée en concertation avec l'équipe pédagogique par le chef d'établissement. Le SCA attribuable ne peut être utilisé pour du face à face élèves.</p> <p>1h de travail effectif de SCA correspond à 0,5h de cours.</p> <p>Des heures de concertation (minimum 18h) sont attribuées à chaque enseignant. Ce forfait est proratisé en fonction du nombre d'heures au contrat.</p>

Le délai raisonnable de prévenance pour changer un emploi du temps est de 7 jours. Pour tout changement inférieur à 48h, l'accord de l'agent est requis.



Le chef d'établissement doit informer les enseignants du SCA attribuable par classe.



Volume horaire annuel pour un temps plein : $36 \times 18h = 648$ heures.

Tu ne récupères pas :

- les jours fériés
- les absences pour formation
- les convocations officielles, absences pour jury d'examen...
- les jours d'arrêt de travail, de maladie, de maternité...
- les autorisations d'absence
- le temps passé en sortie pédagogique qui se substitue au cours

LA MODULATION DU SERVICE

L'annualisation du temps de service est réglementée par l'article 29 du décret 89-406 qui indique que la moyenne du nombre d'heures hebdomadaire calculée sur 5 semaines consécutives ne peut être ni supérieure à 12,5 % du contrat (20,25 h pour un temps plein), ni inférieure à 25 % du contrat (13,5 h pour un temps plein).

 **NB** : Le Snec-CFTC dispose d'un outil informatique qui vérifie si cette réglementation est respectée. Tu peux le demander à : agricole@snec-cftc.fr

LE SUIVI DE STAGE

Tout enseignant peut effectuer du suivi de stage. **Un volume d'heures est obligatoirement attribué à un enseignant qui fait du suivi de stage en concertation avec l'équipe concernée par les stages.**

Cette responsabilité peut comprendre :

- les relations avec les entreprises et les maîtres de stage
- les visites des stagiaires dans les entreprises
- la rédaction du compte-rendu de ces visites
- le suivi des productions relatives aux stages
- l'évaluation du stage

LA CONCERTATION

Elle comprend notamment :

- la préparation du ruban pédagogique
- la mise en œuvre et l'évaluation des ECCF
- la mise en place d'un projet de classe
- le travail collaboratif

AUTRES

Les activités « *Autres* » du SCA répondent aux missions de l'enseignement agricole. La liste n'est pas exhaustive et inclut, par exemple : la participation à la construction du projet d'établissement, la préparation de projets pédagogiques, l'organisation de voyages...

Remarque : Les conseils de classe, les réunions parents/professeurs, la tenue du cahier de texte sont des missions obligatoires exercées hors emploi du temps.

LES MINORATIONS OU MAJORATIONS DU TEMPS DE SERVICE

	Toutes classes	1 ^{ère} chaire, en 1 ^{ère} , Tale, BTSA
Majoration (+ 36h)	+ de 288 h annuelles avec - de 20 élèves	
Minoration (- 36h)	+ de 288 h annuelles avec + de 35 élèves	Au moins 216 h annuelles
Minoration (- 72h)	+ de 288 h annuelles avec + de 40 élèves	

LA PONDÉRATION DE SERVICE EN BTSA

Chaque heure enseignée en BTSA compte 1,25 h. **Toutes les disciplines sont concernées.**

 **NB :** Les enseignements identiques ne sont pondérés qu'une seule fois.

LE PROFESSEUR COORDONNATEUR

Une décharge horaire de 30 mn par classe est attribuée aux coordonnateurs en CAPA, en baccalauréat professionnel et technologique soit 18 h annuelles. En BTSA, la décharge est de 1h30 par classe soit 54 h annuelles.

LES ENSEIGNANTS DOCUMENTALISTES

Le documentaliste exerçant à temps complet fournit 36h de service hebdomadaire au CDI. **Lorsqu'il effectue des heures d'enseignement, celles-ci sont comptabilisées 2 heures pour 1 heure effectuée.**

(Note de service POFEGT/N98-2056 du 26 mai 1998.)

TA PARTICIPATION AUX CONSEILS DE CLASSE

« *Le conseil de classe se réunit au moins trois fois par an.* » Ta présence n'est pas obligatoirement requise au-delà de six conseils de classe par trimestre.

En cas d'absence, tu dois prévenir ton chef d'établissement et communiquer tes remarques par écrit au professeur principal. Tu dois t'informer des avis donnés par tes collègues.

TA FICHE DE SERVICE : L'ANNEXE II

À la rentrée, la direction te remet **ta fiche de service** (annexe II) qui résume tes activités pédagogiques : modules, classes, volume horaire, SCA, autres activités, HSA...

Tu dois la signer ce qui atteste que **tu** en as pris connaissance. Il est possible de contester ta fiche de service. En cas d'anomalie, contacte-nous.

(Cf.p.2).

Voici, page suivante, un prototype de ta fiche de poste

Annexe II-2 éditée par le logiciel Phoenix

Explications de ta fiche de service d'enseignant en formation initiale (annexe II)

- A/ Code contrat :** Code de ton établissement .
- B/ N° RH agent :** Ton N° d'agent au ministère de l'Agriculture.
- C/ Professeur principal :** Signale si tu es professeur principal et de quelle classe.
- D/ Professeur coordonnateur :** Mentionne si tu es coordonnateur de filière.
- E/ Heures contrat :** Nombre d'heures hebdomadaires mentionnées sur le contrat avec l'État. En multipliant par 36, cela te donne le nombre d'heures annuelles à répartir durant l'année scolaire.
- F/ Heures supplémentaires :** Nombre d'heures supplémentaires année (HSA) dont tu bénéficies. Ce n'est pas forcément un nombre entier. Au-delà, d'1h, tu peux les refuser.
- G/ Ensemble d'élèves :** Groupes d'élèves concernés.
- H/ Classe :** Classe et filière indiquées.
- I/ Nombre d'élèves :** Effectif de l'ensemble d'élèves concerné.
- J/ Heures/année enseignant :** Volume horaire des modules enseignés, en rapport avec le volume indiqué dans les référentiels.
- K/ Équivalent heures théoriques :** Volume horaire prenant en compte une pondération des heures/année enseignant. (Ex : 1h en BTSa = 1,25h.)
- (L) 1C :** 1^{ère} chaire. Prise en compte de ce volume horaire pour le calcul de la 1^{ère} chaire.
- Exclu 1C :** 1^{ère} chaire exclue. Volume horaire non pris en compte car répétition d'un cours.
- Maj :** Majoration. Volume horaire pris en compte pour le calcul d'une majoration.
- Min :** Minoration. Volume horaire pris en compte pour le calcul d'une minoration.
- Pond :** Pondération. Mentionné si l'enseignement est soumis à une pondération.
- Exclu pond :** Pondération exclue. Mentionné lorsque la pondération n'est pas appliquée.
- (M) AUTRES ACTIVITÉS :** 5 activités peuvent être mentionnées : présence CDI, coordination de filière, décharges syndicales, coopération internationale et enseigner à produire autrement.
- (N) SCA :** Suivi - Concertation - Autres. Activités pédagogiques hors enseignement coefficientées à 0,5.
- (O) SCA-Suivi de stage :** Volume horaire dotant les activités de suivi de stage de l'enseignant.

Se reporter à la lettre indiquée pour lire l'explication.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
ANNEXE II - FICHE INDIVIDUELLE ENSEIGNANT CONTRACTUEL D'ÉTAT
ANNÉE SCOLAIRE 2020 - 2021

Nom de l'établissement : _____ code contrat : **(A)**
 Nom : _____ Prénom : _____ N° RH agent : **(B)**

Discipline principale : Physique-Chimie Discipline associée : Mathématiques
 Professeur principal : **(C)** Professeur coordonnateur : Bac STAV **(D)**

Heures contrat (en heures/semaine) **(E)** 18 x 36 = 648 heures/année
 Heures supplémentaires (en h/semaine) **(F)** 0 x 36 = 0 heures/année
 Service total **(F)** 648 heures/année

Ensemble d'élèves (G)	Classe (H)	Nombre d'élèves (I)	Module Discipline	Contenu	Heures/année enseignant (J)	Équivalent heures théoriques (*) (K)	Pris en compte pour (**) (L)
Seconde EGT	Seconde gt	36	Physique-Chimie	Physique-Chimie	108	108	min.
Première STAV	Bac. techno 1/2	23	Accompagnement	Orientation	22	22	1C
Première STAV	Bac. techno 1/2	23	MS Physique-Chimie	Physique-Chimie	65	65	1C
Terminale STAV	Bac. techno 3/2	15	MS Physique-Chimie	Physique-Chimie	29	29	1C (maj)
BTS 1	BTSA 1/2	32	MS3 - Chimie	Chimie	28	28	1C pond.
BTS 1 GROUPE 1	BTSA 1/2	16	MS3 - Chimie	TP Chimie	18	22,5	1C pond(maj)
BTS 1 GROUPE 2	BTSA 1/2	16	MS3 - Chimie	TP Chimie	18	18	1C exclu pond(maj)
BTS 1	BTSA 1/2	32	Pluri - Chimie	Chimie Biologie	31	31,8	1C pond.
SOUS TOTAL (L)					224	236,3	

TOTAL (1) des attributions horaires face à face élèves de l'ensemble des sites de l'établissement : 224 / 236,3

AUTRES ACTIVITÉS (M)

coordination filière	36	36
décharge syndicale	180	180
TOTAL AUTRES ACTIVITÉS	324	324

SCA ATTRIBUE (N)

SCA-Suivi de stage (O)	44,2	22,1
SCA-Concertation (P)	37,6	18,8
SCA-Autres (Q)	21,6	10,8
1 RENTREE + 2 I FORMATION	221,6	103,2

TOTAL SCA ATTRIBUE 221,6 / 103,2

TOTAL (2) = Total autres activités + Total SCA attribué 427,4 / 375,7

Heure de première chaire (R) 36 / 36

Majoration de service (S) 0 / 0

Minoration de service (T) 0 / 0

TOTAL (3) 36 / 36

TOTAL GENERAL (1) + (2) + (3) 687,4 / 648

Date et signature de l'agent attestant avoir pris connaissance de sa fiche individuelle _____ Date et signature du président _____

Cachet de l'établissement

(P) SCA-Concertation : Volume horaire de 36h minimum (= 18h d'enseignement) pour un temps plein proratisé en fonction du temps incomplet ou partiel.

(Q) SCA-Autres : Volume horaire dotant les autres activités pédagogiques ne relevant ni du S ni du C.

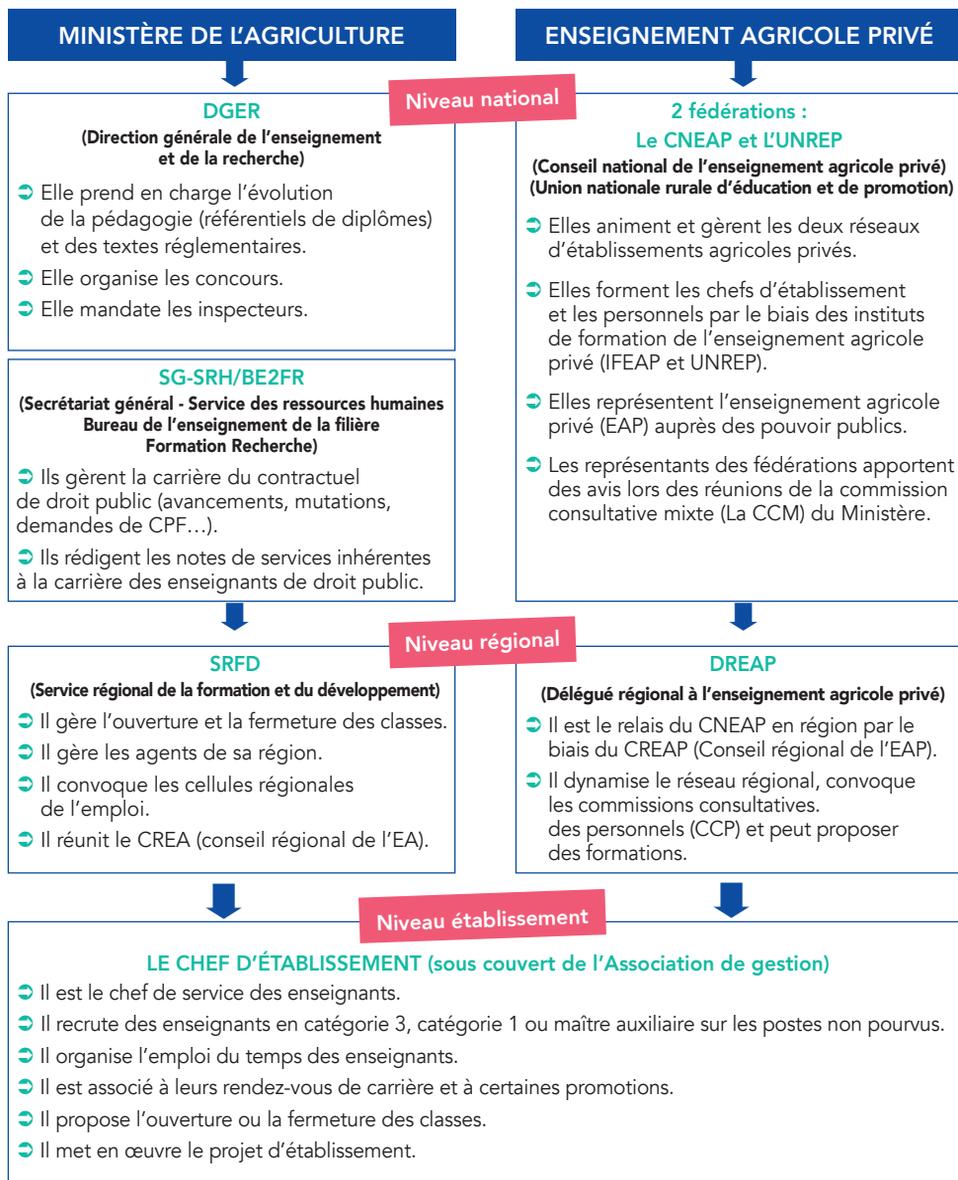
(R) Heure de 1^{ère} chaire : + 36 h si tu atteins 216h en 1^{ère}, terminale ou BTSA.

(S) Majoration de service : - 36 h si tu totalises + de 288 h dans des classes de - de 20 élèves

(T) Minoration de service : + 36 h ou + 72 h si tu totalises + de 288 h dans des classes de + de 35 élèves ou + de 40 élèves.

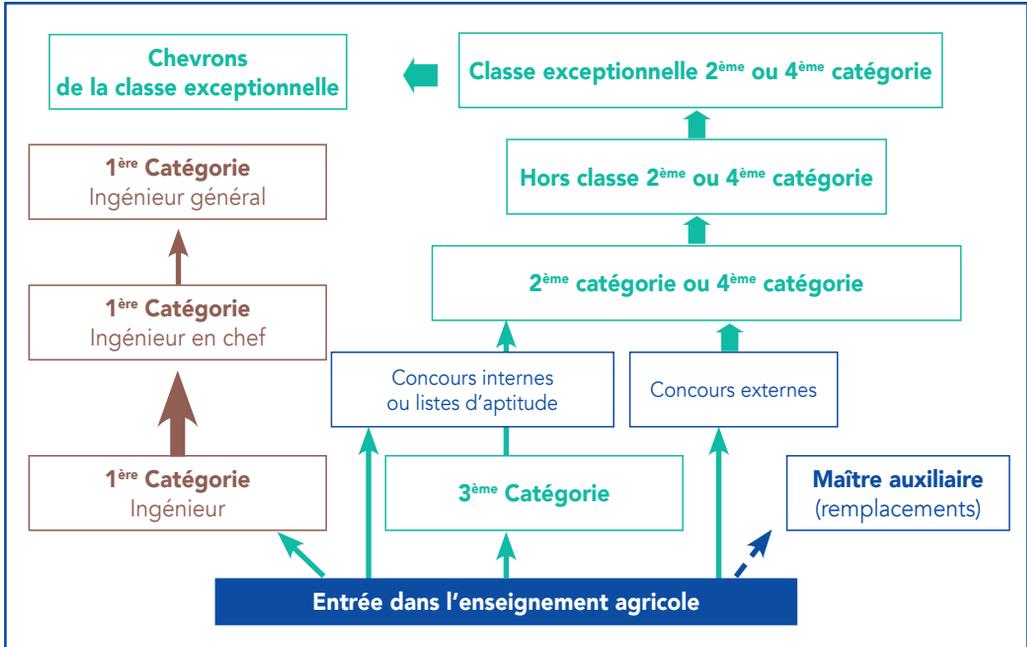
Date et signature de l'agent : La signature vaut attestation de prise de connaissance. Une copie doit t'être remise par ton chef d'établissement.

L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ TEMPS PLEIN



LES ÉVOLUTIONS AU COURS DE TA CARRIÈRE

LES CATÉGORIES DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ



L'AVANCEMENT DANS TA CATÉGORIE

Ton avancement se fait uniquement à l'ancienneté en catégorie 3 (Cf. grilles p.16).

En catégorie 2 ou 4, au cours de la 2nde année du 6^{ème} échelon et entre le 18^{ème} et le 30^{ème} mois au 8^{ème} échelon, tu auras un **RDV de carrière**. Ce RDV de carrière consiste en une inspection pédagogique associée à un entretien avec ton chef d'établissement.

Ces RDV peuvent te faire bénéficier d'un avancement accéléré (bonification d'ancienneté).



Les représentants du Sniec-CFTC peuvent t'aider à préparer ton RDV et te conseiller dans la rédaction de ton dossier à transmettre à l'inspecteur (cf. p.2)

LA PROMOTION À LA HORS CLASSE

En cat. 2 ou 4, dans la 2^{nde} année du 9^{ème} échelon, **Tu** as un dernier rdv de carrière. Il peut te permettre d'accéder à la hors classe.

Les enseignants ayant dépassé le 9^{ème} échelon n'ont pas de RDV de carrière. Ils sont promus en fonction de leur dernière note administrative et leur ancienneté.

LA PROMOTION À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Une fois hors classe, **Tu** peux être promu(e) en classe exceptionnelle :

Il n'y a plus de fonctions particulières à justifier pour être éligible à la classe exceptionnelle. (Cf. grille de la classe exceptionnelle p.15).

LA HORS ÉCHELLE DEVIENT AUTOMATIQUE 5^{ÈME} ÉCHELON

Après avoir passé 3 années à l'échelon 4, **Tu** évolues à l'échelon 5 de façon automatique. 3 chevrons constituent l'échelon 5.

(Cf. grille p.16).

PROMOTION DE LA CATÉGORIE 3 À LA CATÉGORIE 2 OU 4

Les enseignants de catégorie 3 ont plusieurs voies pour passer en catégorie 2 ou 4.

PAR LE CONCOURS INTERNE

Si ta discipline est ouverte au concours interne, **Tu** peux te présenter à condition d'avoir 3 années d'ancienneté.

L'épreuve d'admissibilité est un dossier RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle).

Si ton dossier est retenu, **Tu** es convoqué(e) à une épreuve orale d'admission. Une fois admis(e), **Tu** suis une formation de 9 mois à l'IFEAP ou à l'UNREP.

Le Sniec-CFTC peut t'accompagner dans l'écriture du dossier.

(Cf. représentants régionaux p. 2)

Le Sniec-CFTC participe à la programmation triennale prévisionnelle des concours. Il incite la DGER à ouvrir des disciplines qui n'ont pas eu de concours depuis longtemps.



PAR LISTES D'APTITUDE SPÉCIFIQUES AUX ENSEIGNANTS D'EPS

Dans l'enseignement agricole, il n'existe pas de concours en EPS. Au bout de **5 ans d'ancienneté** dont 3 comme contractuels de droit public, les enseignants d'EPS peuvent postuler par liste d'aptitude à la catégorie 2 ou 4. Les promus doivent rédiger un rapport qui sera évalué par l'inspection. (Cf. note de service SG/SRH/SDCAR/2021-144).

PAR LES LISTES D'APTITUDE CLASSIQUES

Pour 9 lauréats aux concours, 1 promotion peut avoir lieu de la catégorie 3 vers la catégorie 2 ou 4.

Pour candidater, il faut **10 années d'ancienneté**. Les promus doivent rédiger un rapport qui sera évalué par leur inspecteur.

NB : Grâce à l'intervention du Sniec-CFTC le reclassement des promus par la liste classique est calculé comme pour les lauréats des concours internes de façon à prendre en considération toute leur carrière. Cette action a permis aux intéressés de gagner entre 100 et 300 euros bruts SUPPLÉMENTAIRES.

TON SALAIRE

COMMENT CALCULER TON SALAIRE BRUT ?

Le salaire brut mensuel est obtenu en multipliant l'indice par la valeur annuelle du point de la fonction publique puis en divisant par 12.

La valeur du point de la fonction publique est de **59,0734 € au 1^{er} juillet 2023**.

Exemple pour un enseignant à temps plein au 6^{ème} échelon des catégories 2 et 4 avec l'indice 492 : (Cf. p.17)

$492 \times 59,0734 / 12 = 2\,422,01 \text{ € brut/mois}$



Le Snec-CFTC considère qu'une augmentation de 1,5 % en 2023 est très insuffisante. Il agit auprès du Ministère pour une revalorisation qui garantisse le pouvoir d'achat.

À ton salaire brut s'ajoutent des primes ISOE et le supplément familial de traitement, dont le montant dépend de ton temps de service et de ta situation familiale.

LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Montants mensuels planchers	Montants mensuels plafonds
1	2,29 €	0 %	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3 %	73,79 €	111,47 €
3	15,24 €	8 %	183,56 €	284,03 €
Par enfant en plus	4,57 €	6 %	130,81 €	206,17 €

Le SFT est attribué à tout agent public qui a au moins 1 enfant de moins de 20 ans à charge, enfant ayant un revenu inférieur à 55 % du SMIC. Le SFT n'est versé qu'à un seul parent de droit public. **La demande doit être faite auprès du chef d'établissement et en cas d'oubli auprès de gestion-sft@agriculture.gouv.fr.**

Le montant est fonction du nombre d'enfants, du traitement indiciaire et des heures-contrats.

L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES (ISOE)

L'ISOE part fixe

Tu perçois l'ISOE part fixe pour **suivre et informer** les élèves, **dialoguer** avec les familles, **assister** aux conseils de classe. Cette ISOE est attribuée au prorata du temps de service.

ISOE Part fixe (valeur mensuelle brute)

Tout enseignant, toute classe	2 550 € (121,50 €/mois)
-------------------------------	----------------------------

L'ISOE part modulable

L'ISOE part modulable est fractionnée en 12^{ème}. Elle est versée mensuellement aux enseignants **volontaires** qui remplissent la mission de **professeur principal**. Ils sont choisis par le chef d'établissement indépendamment de leur discipline.

ISOE Professeurs principaux au 01/09/2023 (valeur annuelle brute)

3 ^{ème} de l'enseignement agricole 2 ^{de} GT, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année CAPA, 1 ^{ère} et T ^{ale} Bac techno, et Bac G	1 475,76 € (122,98 €/mois)
4 ^{ème} de l'enseignement agricole	1 289,40 € (107,45€/mois)

L'ISOE PART FONCTIONNELLE : NOUVEAU !

La **part fonctionnelle** est fractionnée en 9^{ème} et elle est versée mensuellement aux enseignants **volontaires** qui ont accepté **une mission supplémentaire ou brique**.

ISOE PART FONCTIONNELLE Par brique réalisée (net)

1 250 €



Un professeur principal dans 2 classes perçoit 2 ISOE part modulable.

Un 2nd professeur principal peut être affecté aux classes de terminale quand l'effectif est supérieur à 24.

NOUVEAU ! Le « pacte » ENSEIGNANTS relève d'un engagement volontaire d'enseignants qui souhaitent réaliser des missions supplémentaires (« *briques* ») à leur contrat initial durant une année scolaire.

Les briques de pacte sont attribuées en concertation avec l'équipe par le chef d'établissement au plus tard fin septembre. Possibilité d'avoir 1 à 6 briques en lycée professionnel parmi 9 missions possibles.

Les 6 missions du pacte de base

Mission prioritaire pour assurer la continuité pédagogique	Remplacement de professeurs de courte durée (RDC). Forfait de 18 h. Remplacement dans la matière du professeur absent ou sa propre discipline.
Participation à l'orientation et à la découverte des formations agricoles et du métier du vivant	Mission de développement pour faire connaître l'enseignement agricole. Aller dans des collèges/lycées. Participer à des forums. Faire découvrir les formations ou organiser des événements pour attirer différents publics dans l'établissement.
Appui à la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers	Mission administrative, avec le montage des dossiers, le suivi administratif des élèves et la coordination de l'équipe et des personnels ressources.
Suivi des élèves en difficulté	Mission opérationnelle d'aide à l'apprentissage et à la réussite, pour aider les élèves en difficulté scolaire.
Accompagnement de la mise en œuvre et de l'initiative pédagogiques.	Mission d'initiatives pédagogiques : accompagnement des nouveaux enseignants, des réformes en cours, coordination de projets complexes et innovateurs.
Accompagnement des transitions agroécologiques et climatiques	Mission complémentaire d'EPA2 avec acquisition de connaissances sur le développement durable et mise en place et de projets visant les transitions agroécologiques et climatiques.

les 3 missions « Super PACTE », spécifiques aux lycées professionnels

Suivi intensifié des élèves en difficulté	Mission d'aide renforcée auprès des élèves décrocheurs avec l'accent sur la méthodologie, l'accompagnement en stage et le développement de leurs compétences psychosociales.
Relation école-entreprise	Mission visant à renforcer le lien entre lycées et partenaires professionnels au bénéfice de la réussite des apprenants.
Accompagnement de l'avenir professionnel	Mission qui vise à obtenir un meilleur taux d'insertion en renforçant le lien entre les jeunes et les acteurs locaux de l'emploi.

Le Sniec-CFTC est contre l'idée « du travailler plus pour gagner plus » car les enseignants de l'agriculture privée travaillent déjà plus que leurs homologues avec l'annualisation des heures. Nous agissons pour une revalorisation rapide et significative des rémunérations indiciaires ainsi qu'une augmentation régulière du point d'indice.

Ces briques serviront cependant à reconnaître et rémunérer des missions réalisées bénévolement dans beaucoup d'établissements. Les représentants du Sniec-CFTC vous épaulent sur ce sujet (cf. p.2).



LES AUTRES MONTANTS QUI S'AJOUTENT À TON SALAIRE :

- Les primes
- Les heures supplémentaires
- Une participation à ta complémentaire santé

LES PRIMES

Tu peux bénéficier de 2 sortes de primes :

- La prime d'équipement
- La prime d'attractivité

La prime d'équipement

Prime visant à aider le financement et l'entretien de ton équipement informatique. Montant de **176 € brut par an**, versé en début d'année civile, à condition :

- d'être en activité au 1^{er} janvier de l'année
- d'avoir un contrat d'1 an minimum en CDD ou en CDI.

NB : Les représentants du Sniec-CFTC militent pour que les documentalistes en bénéficient.

La prime d'attractivité

Prime mensualisée visant à revaloriser les enseignants et encourager au métier.

Les montants sont dégressifs en fonction de l'ancienneté. **Les enseignants stagiaires sont maintenant concernés grâce aux demandes répétées du Sniec-CFTC.**

Le Sniec-CFTC continue d'agir pour obtenir une prime d'attractivité pour TOUS les enseignants !

MONTANTS DE LA PRIME D'ATTRACTIVITE (AU 01/09/2023)

Échelon	Catégorie 2, 4		Catégorie 3		Maîtres Auxiliaires	
	Classe normale	Cat 1 (Bac + 5)	Cat 2 (Bac + 3/4)	Cat 1 (Bac + 2)	MA	MA II
1	2 130 €/an	1 100 €/an	1 400 €/an	1 400 €/an	1 500 €/an	1 500 €/an
2	2 980 €/an	1 100 €/an	1 300 €/an	1 300 €/an	1 400 €/an	1 500 €/an
3	3 370 €/an	1 100 €/an	1 200 €/an	1 300 €/an	1 300 €/an	1 500 €/an
4	3 180 €/an	700 €/an	1 100 €/an	1 200 €/an	1 200 €/an	1 450 €/an
5	2880 €/an	700 €/an	1 100 €/an	1 100 €/an	1 100 €/an	1 400 €/an
6	2500 €/an	700 €/an	1 100 €/an	1 100 €/an	1 100 €/an	1 300 €/an
7	1500 €/an	-	700 €/an	-	1 100 €/an	1 200 €/an
8	400 €/an	-	-	-	700 €/an	1 100 €/an
9	400 €/an	-	-	-	-	-

LES GRILLES DE RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS DE DROIT PUBLIC

2^{ème} ET 4^{ème} CATÉGORIES (CERTIFIÉS, PLP)

Échelon	Durée dans l'échelon	Indice	Mensuel brut
1	1 an	390	1 919,89 €
2	1 an	441	2 170,95 €
3	2 ans	448	2 205,41 €
4	2 ans	461	2 269,40 €
5	2 ans 6 mois	476	2 343,25 €
6	3 ans ou 2 ans	492	2 422,01 €
7	3 ans	519	2 554,92 €
8	3 ans 6 mois ou 2 ans 6 mois	557	2 741,99 €
9	4 ans	590	2 904,44 €
10	4 ans	629	3 096,43 €
11	Sans limite	673	3 313,03 €

2^{ème} ET 4^{ème} CATÉGORIES HORS CLASSE

Échelon	Durée dans l'échelon	Indice	mensuel brut
1	2 ans	590	2 904,44 €
2	2 an	624	3 071,82 €
3	2 ans 6 mois	668	3 288,42 €
4	2 ans 6 mois	715	3 519,79 €
5	3 ans	763	3 756,08 €
6	3 ans	806	3 967,76 €
7	Sans limite	821	4 041,61 €

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Échelon	Durée dans l'échelon	Indice	mensuel brut	
1	2 ans	695	3 421,33 €	
2	2 an	735	3 618,25 €	
3	2 ans 6 mois	775	3 815,16 €	
4	3 ans	830	4 085,91 €	
5	Ch.1	1 an	890	4 381,28 €
	Ch.2	1 an	925	4 553,58 €
	Ch.3	Sans limite	972	4 784,95 €

3^{ème} CATÉGORIE

Échelon	Durée	Cat.1	Mensuel brut	Cat.2	Mensuel brut	Cat.3	Mensuel brut
1	3 ans	434	2 136,49 €	388	1 910,04 €	374	1 841,12 €
2	3 ans	466	2 294,02 €	410	2 018,34 €	392	1 929,73 €
3	3 ans	498	2 451,55 €	431	2 121,72 €	410	2 018,34 €
4	3 ans	530	2 609,08 €	453	2 230,02 €	428	2 106,95 €
5	3 ans	562	2 766,60 €	475	2 338,32 €	446	2 195,56 €
6	3 ans	596	2 933,98 €	498	2 451,55 €	464	2 284,17 €
7	3 ans	x		520	2 559,85 €	x	

MAÎTRES AUXILIAIRES

Échelon	Durée dans l'échelon		MA I		MA II	
	Choix 20 %	Ancienneté	Indice	Mensuel brut	Indice	Mensuel brut
1	2 130 €/an	1 100 €/an	1 400 €/an	1 400 €/an	1 500 €/an	1 500 €/an
2	2 980 €/an	1 100 €/an	1 300 €/an	1 300 €/an	1 400 €/an	1 500 €/an
3	3 370 €/an	1 100 €/an	1 200 €/an	1 300 €/an	1 300 €/an	1 500 €/an
4	3 180 €/an	700 €/an	1 100 €/an	1 200 €/an	1 200 €/an	1 450 €/an
5	2 880 €/an	700 €/an	1 100 €/an	1 100 €/an	1 100 €/an	1 400 €/an
6	2 500 €/an	700 €/an	1 100 €/an	1 100 €/an	1 100 €/an	1 300 €/an
7	1 500 €/an	-	700 €/an	-	1 100 €/an	1 200 €/an
8	400 €/an	-	-	-	700 €/an	1 100 €/an
9	400 €/an	-	-	-	-	-

Encore en négó :

5 pts (ou +)
à ajouter
à tous les indices
à partir
du 1/1/24

INGÉNIEURS

Échelon	Durée dans l'échelon	Indice	Mensuel brut
1	6 mois	388	1 910,04 €
2	6 mois	450	2 215,25 €
3	1 an 6 mois	485	2 387,55 €
4	1 an 6 mois	523	2 574,62 €
5	2 ans	555	2 732,15 €
6	2 ans	591	2 909,37 €
7	2 ans	644	3 170,27 €
8	2 ans 6 mois	705	3 470,56 €
9	3 ans	743	3 657,63 €
10	Sans limite	792	3 898,84 €

INGÉNIEURS EN CHEF

Échelon	Durée dans l'échelon	Indice	Mensuel brut
1	1 an 6 mois	628	3 091,51 €
2	2 ans	689	3 391,80 €
3	2 ans	743	3 657,63 €
4	2 ans	792	3 898,84 €
5	2 ans 6 mois	830	4 085,91 €
6 HEA1	1 an	890	4 381,28 €
6 HEA2	1 an	925	4 553,58 €
6 HEA3	1 an	972	4 784,95 €
7 HEA1	1 an	972	4 784,95 €
7 HEA2	1 an	1013	4 986,78 €
7 HEA3	Sans limite	1067	5 252,61 €

HEURES SUPPLÉMENTAIRES ANNÉE (HSA)

Catégorie	1 ^{ère} HSA annuelle	HSA (€/an)
Ingénieurs	1 608,61 €	1 340,51 €
2 ^e ou 4 ^e	1 449,12 €	1 207,60 €
2 ^e et 4 ^e HC ou CE	1 594,03 €	1 328,36 €
3 ^e	1 404,13 €	1 170,11 €
MA 1	1 172,38 €	976,98 €
MA 2	1 090,59 €	908,82 €

 **NB : Le chef d'établissement peut t'imposer 1 HSA mais tu peux refuser les suivantes.** La 1^{ère} HSA est majorée de 20 %. Les HSA sont payées sur 9 mois, d'octobre à juin.

HEURES EFFECTIVES (HSE)

Catégorie	HSE
Ingénieurs	46,55 €
2 ^e ou 4 ^e	41,93 €
2 ^e ou 4 ^e HC ou CE	46,12 €
3 ^e	40,63 €
MA 1	33,92 €
MA 2	31,56 €

 **NB : les HSE, les HSA et les briques sont défiscalisées.**

RÉMUNÉRATION DES EXAMENS (PAYÉS SUR BULLETINS DE SALAIRES)

	Taux de base Métropole outre mer	Grandes villes Grand Paris	PARIS	Nlle Calédonie, Polynésie
Hébergement + déj.	70 €	90 €	110 €	90 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21 €
Frais Kilométriques	0,32 €/Km pour un véhicule de 5 CV et moins			

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'EXAMENS (REBOURSÉ PAR VIREMENT DRAAF)

	Taux de base Métropole outre mer	Grandes villes Grand Paris	PARIS	Nlle Calédonie, Polynésie
Hébergement + déj.	70 €	90 €	110 €	90 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21 €
Frais Kilométriques	0,32 €/Km pour un véhicule de 5 CV et moins			

TON SALAIRE (SUITE) MIEUX COMPRENDRE TON BULLETIN DE SALAIRE

 DDFIP DES HAUTS DE SEINE		BULLETIN DE PAYE MOIS DE MAI 2023		N° ORDRE A 864 TEMPS DE TRAVAIL 151,67 H	
AFFECTATION GESTION POSTE		LIBELLÉ NOM DE L'ÉTABLISSEMENT VILLE		SPET 13001261000015 77580456000016	
IDENTIFICATION M IN. NUMÉRO CLE N°001		GRADE 00 ENS CONT EPA C2 CE		EMPLOI ÉCH. N°04 INDEX DU N° D'HEURES 0830	
CODE 101000 TRAITEMENT BRUT 200205 HEURES ANNEES ENSEIGNT 200364 ISOE PART FIXE 200576 MAJO. IERE HSA ENSEIGNT 201743 ISOE PART MODULABLE 202206 IND. COMPENSATRICE CSG 202354 PARTICIPATION A LA PSC 401142 COT SAL VIEILLESSE PLAFON 401220 C.S.G. NON DEDUCTIBLE 401320 C.S.G. DEDUCTIBLE 401520 C.R.D.S. 402142 COT SAL VIEILLESSE DEPLAF 403342 COTIS PATRON. ALLOC FAMIL 403542 COT PAT FIMAL DEPLAFONNÉ 403642 COT PAT VIEILLESSE PLAF 403742 COT PAT VIEILLESSE DEPLAF 403842 CONT SOLIDARITE AUTONOMIE 404042 COT PAT MALADIE DEPLAFON 404599 FORFAIT SOCIAL 457000 REDUCTION COT. HEURES SUP 501090 COT SAL RAEP 501091 COT ASSURANCE PREVOYANCE 501190 COT PAT RAEP 504062 COT SAL RUAA TRANCHE 1 504162 COT PAT RUAA TRANCHE 1 504262 COT SAL RUAA TRANCHE 2 504362 COT PAT RUAA TRANCHE 2 504462 CEG SAL RUAA TRANCHE 1 504562 CEG PAT RUAA TRANCHE 1 504662 CEG SAL RUAA TRANCHE 2 504762 CET PAT RUAA TRANCHE 2 504862 CET SAL RUAA TRANCHE 1 504962 CET PAT RUAA TRANCHE 1 506062 CET SAL RUAA TRANCHE 2 506162 CET PAT RUAA TRANCHE 2 604970 TRANSFERT PRIMES / POINTS		ÉLÉMENTS À PAYER À DÉDUIRE POUR INFORMATION		SALAIRE BRUT INDEMNITÉS PRIMES AUTRES MONTANTS	
011100 NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU 558000 IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISE 6,001)		Rémunération nette imposable Montant de l'impôt prélevé - Taux personnalisé x Rémunération nette		COT SAL : COTISATIONS SALARIALES COT PAT : COTISATIONS PATRONALES (maladie, vieillesse, prévoyance, CSG/CRDS, ...)	
* RAPPELS - VOIR DÉCOMPTÉ		VOIR EXPLICATIONS AU VERSO RAPPEL SUR REMUN. PRINC.		Rappels de rémunération	
N° SÉCURITÉ SOCIALE 23 591,07		N° SÉCURITÉ SOCIALE 4 462,77		TOTAUX DU MOIS NET À PAYER Xxxx,xx	
MONTANT IMPONIBLE DE L'ANNÉE 17 340,24		MONTANT IMPONIBLE DU MOIS 3 387,97		NET À PAYER Xxxx,xx	
DDPIP 092		NOM DE L'ENSEIGNANT ADRESSE DE L'ENSEIGNANT		NET À PAYER Xxxx,xx	
MISE EN PAIEMENT LE 29 MAI 2023		RIB Coordonnées bancaires de l'agent		Total rémunérations brutes - Charges salariales - impôt prélevé à la source	
DANS VOTRE INTÉRÊT, CONSERVEZ CE DOCUMENT SAN					

GRADE	ENFANTS À CHARGE	ÉCH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TALX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
ENS CONT EPA C2 CE	00	05	0590		17,00/018
<p>ENS CONT EPA C1, C2 ou C4 (ENSEignant CONTRACTuel de l'Enseignement Privé Agricole en 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} catégorie).</p> <p>CN : Classe Normale, HC : Hors Classe, CE : Classe Exceptionnelle.</p> <p>3^{ème} catégorie : AGT CONT CONTRACT (AGent CONTRACTuel). (Cat 1 pour Bac +5, Cat 2 pour Bac + 3 ou 4, Cat 3 pour Bac +2)</p>			<p>Indice de calcul du salaire brut annuel (cf. p.16)</p>		<p>Exprimé en 18^{ème}</p> <p>La case est vide si l'agent travaille à temps plein (18 h)</p>

RÉMUNÉRATIONS : CODES ET INTULÉS DU BULLETIN DE SALAIRE

CODE	ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
200364	ISOE PART FIXE	€		ISOE : Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (Cf. p. 14)
201743	ISOE PART MODULABLE	€		
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	€		SFT (Cf. p. 14)
202354	PARTICIPATION A LA PSC	€		Participation à la Mutuelle (15€, cf. p. 29)
200205	HEURES ANNÉES ENSEIGNT	€		Les heures supplémentaires HSA et HSE (Cf. p. 20)
200576	MAJO.1ÈRE HSA ENSEIGNT	€		
200215	H. EFF. ENSEIGNEMENT	€		
201670	REM. ACT. FORM. RECRUT.	€		Rémunérations examens (Cf. p. 20)
202373	PRIME D'ATTRACTIVITÉ	€		De l'échelon 1 à 9 (Cf. p. 17)
202387	PR. ÉQUIPT INFORMATIQUE	€		Versée une fois par an
	RAPPEL ANNÉES ANTER	€		Rappels de rémunération (année antérieure ou année en cours)
	RAPPEL ANNÉE COURAN	€		

QUE FAIRE EN CAS DE MODIFICATION OU D'ERREUR ?

(nombre d'enfant à charge, calcul du salaire brut, HSA/HSE, Promotion,...),

1 - Avertir le chef d'établissement qui fera le nécessaire auprès de l'administration.
(Délai de traitement de 2 mois environ avant prise en compte sur le bulletin de salaire)

2 - Il faut être patient... mais vigilant ! En cas de difficulté à faire régulariser votre situation, adressez-vous à votre correspondant régional Snec-CFTC (Cf. page 2).

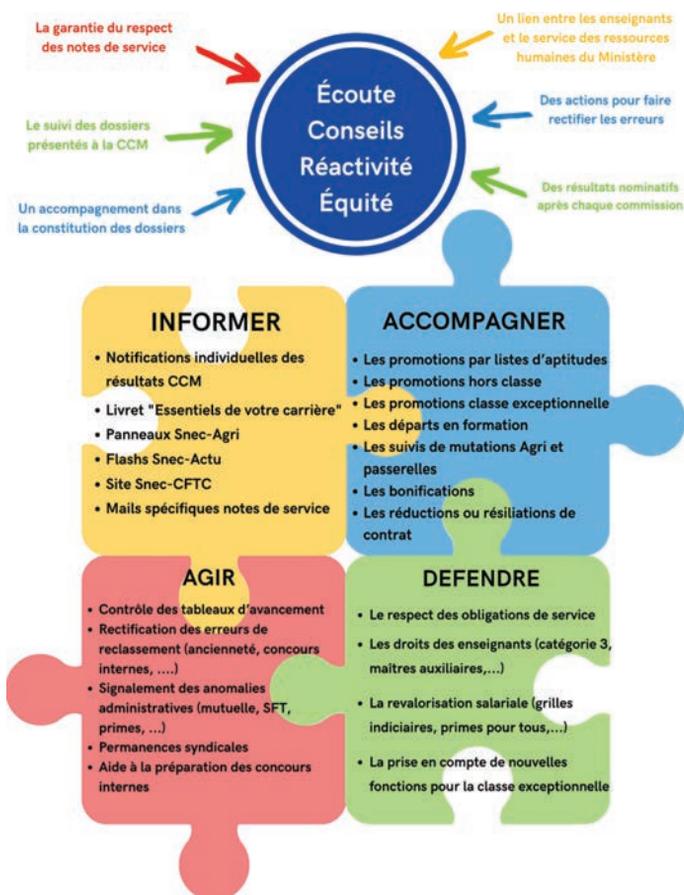
LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE (La CCM)

La Commission consultative mixte se réunit 3 ou 4 fois par an.

Les enseignants qui y siègent sont élus tous les 4 ans.

Des représentants du Snec-CFTC sont élus à la CCM depuis sa création.

LES MISSIONS DES REPRÉSENTANTS DU SNEC-CFTC À LA CCM



Les représentants du Snec-CFTC participent aux échanges dans un esprit de dialogue social constructif. Ils garantissent l'application des procédures et des textes réglementaires.



LE COMITÉ CONSULTATIF MINISTÉRIEL (Le CCM)

LES MISSIONS DES REPRÉSENTANTS DU SNEC-CFTC AU CCM

Les 10 représentants du S nec-CFTC élus au CCM participent aux échanges de façon constructive.

Un engagement éthique

- L'enseignement agricole doit rester au Ministère de l'Agriculture
- Respect des partenaires syndicaux et institutionnels
- Attention portée à la qualité de vie personnelle et professionnelle (santé, prévention, sécurité et rythmes de travail)

Propositions / Dialogue

Nous sommes force de proposition :

- Négociation et amélioration des textes qui régissent notre statut
- Instauration de moyens nécessaires au remplacement des enseignants
- Personnalisation des parcours professionnels (formation, fin de carrière, reconversion, ...)

Dialogue
constructif
Respect
Ténacité

Des Actions / Un bilan

- Revalorisation des salaires en catégorie 3
- Actualisation des taux d'HSE
- Formation des nouveaux enseignants
- Mise en place de Listes d'Aptitude Exceptionnelles et EPS
- Programmation triennale des concours et ouverture dans les disciplines "rares"
- Remboursement des frais d'examen

Des Revendications

- Rupture conventionnelle
- Amélioration des grilles de salaires POUR TOUS (y compris M. auxiliaires)
- Revalorisation du Point d'indice
- Valorisation des missions "autres" des enseignants (Coopération internationale, ECCF, Tutorat, ...)
- Parité des obligations de service avec l'enseignement agricole public

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE CCPMA MULTISUPPORTS

**Vous bénéficiez d'un plan
d'épargne retraite
multisupports CCPMA ?**

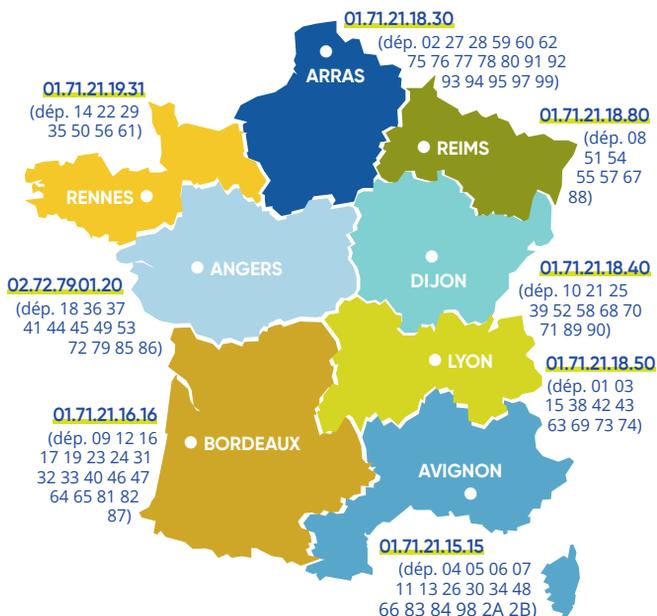
Pour en savoir plus sur
ses avantages, et ses
différents modes de gestion
scannez le QR code >>



UNE OFFRE PERFORMANTE POUR PRÉPARER VOTRE RETRAITE

Le Plan d'Épargne Retraite CCPMA est un contrat multisupports proposant un fonds en euros et sept fonds en unités de compte. La société d'assurance garantit le montant net investi sur le fonds en euros et s'engage uniquement sur le nombre de parts investi pour les unités de compte et non sur leur valeur. Les montants investis en unités de compte sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse selon l'évolution des marchés financiers. Ces variations de valeurs, lorsqu'elles sont à la baisse, peuvent entraîner une perte de capital intégralement supportée par l'épargnant.

Retrouvez les coordonnées
complètes des agences
du Groupe AGRICA sur
[www.groupagric.com/
contactez-nous/agences](http://www.groupagric.com/contactez-nous/agences)



TA BOÎTE MAIL PROFESSIONNELLE « ÉDUCAGRI »

Les enseignants de droit public bénéficient **tous** d'une adresse professionnelle du Ministère **educagri.fr**.

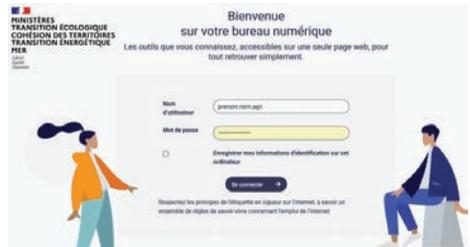
Son utilisation devient essentielle pour accéder à Plan'Eval et pouvoir rentrer les notes des ECCF à partir de la promotion 2023/2025.

De plus, grâce à vos identifiants, tu peux accéder à ton « *self mobile* » : espace administratif en cours de finalisation, ouvert à tout agent de droit public où sont stockées une partie de tes données RH (informations administratives personnelles, prochain avancement d'échelon,...)

D'autre part, la DGER communique mensuellement des bulletins d'information (flash infos) sur l'actualité dans l'enseignement agricole (rénovations des diplômes, calendrier des examens, formations dans le cadre des réformes, mesures sanitaires,...).

Enfin, elle va te permettre d'être destinataire des communications du Ministère de l'Agriculture.

- Les courriers officiels concernant les inspections et rendez-vous de carrière.
- Certaines convocations (ou déconvocations) aux examens.
- Les communications des PAJ vers les coordonnateurs de filière (Contrôles à posteriori, PEP,...).



Procédure pour accéder à son « bureau numérique » et à sa boîte mail professionnelle Educagri

1/ Recherche le portail d'authentification « AGRICOLL » sur son navigateur.

2/ inscris ton identifiant : **prénom.nom** Inscris ton **mot de passe temporaire.***

*Pour obtenir ton **mot de passe temporaire** (valable 24h), tu dois t'adresser soit :

- au GLA (Gestionnaire Local Agricoll) de ton établissement

- au DRTIC (Gestionnaire Agricoll de la région)

- à défaut, contacte l'assistance du ministère via le mail : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr

3/ Après ouverture de la page d'accès, cliquer sur « *changer mon mot de passe* » afin de modifier et personnaliser ton mot de passe. (Ancien mot de passe = mot de passe temporaire).

4/ Change le mot de passe (en respectant les formats imposés).

5/ **tu** peux enfin accéder à ton **bureau numérique** et à ta **messagerie educagri** En suivant le lien :

www.mel.din.developpement-durable.gouv.fr



LE MOUVEMENT DE L'EMPLOI

PROCÉDURE AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le décret 2007-557 du 13 avril 2007 organise la gestion de l'emploi. Une note de service précise chaque année les modalités pratiques et le calendrier.

Le mouvement de l'emploi s'organise en plusieurs étapes :

• Janvier

L'agent qui souhaite une modification de sa situation professionnelle remplit une demande de principe (DDP).

• Février-Mars

- En cas de proposition de réduction de contrat, **3 choix possibles** :

① **tu** prends acte et tu participes au mouvement de l'emploi.

② **tu** prends acte et tu ne participes pas au mouvement de l'emploi.

③ **tu** refuses : tu peux participer au mouvement de l'emploi et ton contrat sera résilié si tu n'as pas de poste. En cas de participation au mouvement de l'emploi tu es prioritaire.

- En cas de proposition de résiliation de contrat : **tu** peux participer au mouvement de l'emploi et tu es prioritaire. Ton contrat est résilié si tu n'as pas de poste.

• Mars-Avril

- Publication des postes

- L'enseignant sous clause suspensive ne peut participer au mouvement de l'emploi.

- Envoi des candidatures sur les postes choisis, aux DRAAF/SRFD avec copie aux chefs d'établissement d'origine et d'accueil.

- Prise de contact avec les chefs d'établissement des postes ciblés.



- Constitution des dossiers CFP, disponibilité, temps partiel...

- 1^{ère} CCM : Examen des propositions de réductions et résiliations de contrat.

• Mai

2^{ème} CCM : Examen des demandes de mutation 1^{er} tour.

• Juin

3^{ème} CCM : Examen des demandes de mutation 2^{ème} tour.

• Juillet

4^{ème} CCM : Examen des demandes de mutation 3^{ème} tour.

La CCM examine les candidatures, vérifie les priorités et valide les nominations sur les postes vacants. **Lorsque les règles de l'emploi ne semblent pas appliquées, des expertises sont réalisées.**

Contacte ton représentant Sniec-FTC pour qu'il accompagne et défende tes candidatures ou dossiers dans les cellules régionales de l'emploi (CRE) et lors des réunions de la CCM.

LES PASSERELLES ENTRE LE MASA ET LE MENJ : LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ARGOS.

Le décret n°2016-1021 du 26 juillet 2016 permet aux enseignants en catégorie 2 (certifiés) et 4 (PLP) de l'enseignement agricole privé de candidater sur des postes de l'enseignement privé du ministère de l'Éducation nationale (et inversement).

• Les passerelles possibles

Les enseignants de **catégorie 4** peuvent candidater uniquement sur des postes en **lycée professionnel**.

Les enseignants de catégorie 2 sur des postes dans les **collèges** ou **lycées d'enseignement général et technologique**.

Tu peux candidater sur un ou plusieurs postes en relation avec ta discipline d'origine, sous réserve que celle-ci permette d'enseigner dans l'Éducation nationale et soit validée par l'inspection.

• L'évolution du contrat

Lors de ton passage au MENJ, **Tu** conserves ton **statut** et ta **rémunération** mais **Tu** abandonnes ton contrat « MASA » pour signer un nouveau contrat « MENJ ».



Dès lors, tes cotisations à la caisse de retraite complémentaire ne se font plus à l'AGIRC-ARRCO, mais à l'IRCANTEC.



ARGOS : un service d'accompagnement dédié aux adhérents

Si **Tu** envisages de demander un poste dans l'enseignement privé sous contrat Éducation nationale, tu bénéficies avec le Sniec-CFTC du dispositif ARGOS pour un suivi personnalisé avec des interlocuteurs de terrain sans manquer une seule étape :

- calendrier,
- pré-candidatures,
- constitution de dossier,
- soutien lors des commissions,
- ordre de priorité...



Attention ! Le mouvement de l'emploi au MENJ commence plus tôt que dans l'enseignement agricole et les démarches sont propres à chaque académie

Contacte-nous avant décembre 2023, pour envisager une mutation à la rentrée 2024.



Attention ! La passerelle n'est pas automatique.
L'inspection du MENJ doit donner son avis et peut parfois apposer son veto à une demande de mutation.

Nous contacter : agricole@sniec-cftc.fr
www.sniec-cftc.fr

TA PROTECTION SOCIALE

En tant que personnel de droit public, tu re-lèves du régime de protection sociale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), excepté pour la prise en charge des arrêts maladie et maternité pour lesquels tu bénéficies du régime spécial des fonctionnaires.

➔ **Tu es** affilié à une des caisses de retraite complémentaire : l'AGIRC-ARRCO ou l'IRCANTEC. C'est l'État qui s'acquitte directement de la part patronale des cotisations MSA, ARRCO, IRCANTEC et AGIRC.



Attention, en cas de maladie, un jour de carence s'applique depuis le 1^{er} janvier 2018.

LES CONGÉS ET DISPONIBILITÉS

Les durées légales auxquelles tu peux prétendre sont récapitulées dans le tableau suivant :

Maladie/congés	Enseignants en contrat définitif
Congé maladie ordinaire (CMO)	12 mois maxi. dont 3 mois à plein traitement et 9 mois à ½ traitement
Congé longue maladie (CLM)	3 ans maxi. dont 1 an à plein traitement et 2 ans à ½ traitement
Congé de longue durée (CLD)	5 ans maxi. dont 3 ans à plein traitement et 2 ans à ½ traitement
Accidents de service et maladies professionnelles	12 mois en CMO, à plein traitement 3 ans en CLM, à plein traitement 8 ans en CLD, dont 5 ans à plein traitement et 3 ans à ½ traitement
Maternité	16 ou 26 semaines, à plein traitement
Adoption	16, 18 ou 22 semaines, à plein traitement
Adoption à l'étranger	6 semaines, non rémunérées
Paternité	25 jours calendaires, à plein traitement
Congé du conjoint ne bénéficiant pas du congé maternité ou d'adoption	3 jours à plein traitement
Accompagnement de la fin de vie	3 mois maximum, non rémunérés
Présence parentale	310 jours par période de 36 mois, non rémunérés mais AJPP
Congé parental	Jusqu'au 3 ans de l'enfant, accordé par période de 2 à 6 mois, (allocation journalière de présence parentale) non rémunéré
Soins à une personne à charge	3 ans renouvelables, non rémunérés
Élever un enfant de – 8 ans	3 ans renouvelables, non rémunérés
Formation professionnelle	1 an 85 % du traitement + 2 ans non rémunérés
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	24 h par an, à plein traitement
Bilan de compétence	24 h par an, à plein traitement
Formation syndicale	12 jours par an, à plein traitement
Associations sportives	6 jours par an, non rémunérés
Représentant d'association	9 jours par an, à plein traitement
Congé pour convenance personnelle	1 an protégé non rémunéré, renouvelable 10 ans, non rémunérés
Elu	Durée du mandat, non rémunéré
Etudes, recherches	1 fois 3 ans renouvelables, non rémunérés
Création d'entreprise	2 ans, non rémunérés

LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

Les autorisations d'absence légales auxquelles **Tu** peux prétendre sont récapitulées dans le tableau suivant :

Autorisations annuelles d'absence pour événement familial	
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours + délais de route
Mariage d'un enfant	1 jour+ délais de route
Décès ou maladie grave du conjoint, père, mère, enfant	3 jours+ délais de route
Naissance d'un enfant	3 jours
Congé de paternité	25 jours calendaires
Maladie d'un enfant	6 jours (12 jours si l'agent assume seul l'enfant)
Préparation de concours ou examen professionnel	2 jours avant le début de l'épreuve
Autorisations annuelles d'absence de droit	
Candidat aux élections législatives ou sénatoriales	10 jours
Candidat aux élections départementales ou municipales	5 jours
Représentation de parents d'élèves	Durée de la réunion
Représentation syndicale	10 jours
Congé pour formation syndicale	12 jours

LA RETRAITE PROGRESSIVE

La retraite progressive : Pour bénéficier d'une retraite progressive, il faut avoir l'âge légal de départ - 2 ans (62 ans en 2030), justifier de 150 trimestres et exercer un temps d'enseignement compris entre 50 % et 80 % (temps partiel sur autorisation). Selon le temps de travail, l'enseignant perçoit une retraite partielle comprise entre 20 % et 50 %. La demande est à effectuer auprès de la MSA et de la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO.

LA RETRAITE DÉFINITIVE

La pension de retraite se décline comme suit :

PENSION DE RETRAITE = Pension de base + Retraite complémentaire + Retraite additionnelle.

- La pension de base, versée par la MSA, dépend du salaire annuel moyen des 25 meilleures années (salaires plafonnés par la sécurité sociale) et du nombre de trimestres validés. La pension de base est au plus égal à 50 % du salaire annuel moyen (taux plein).

- La retraite complémentaire, versée par l'AGIRC-ARRCO et l'IRCANTEC, dépend du nombre de points acquis au cours de la carrière.

- La retraite additionnelle, versée par le ministère de l'Agriculture, est un pourcentage (entre 2 et 8 %) du montant de la pension de base et de la retraite complémentaire. La retraite additionnelle est quérable auprès du Ministère. **Elle est rétroactive en cas d'oubli.**

Les adhérents du Snec-CFTC peuvent bénéficier d'un service d'évaluation du montant de la pension de leur retraite.

- L'Allocation Temporaire de Cessation d'Activité (ATCA). Quelques agents peuvent encore prétendre à bénéficier de l'Allocation Temporaire de Cessation d'Activité sous des conditions de plus en plus restrictives. Pour plus de détails sur un départ au bénéfice de l'ATCA, s'adresser à vos référents régionaux du Snec-CFTC (voir page 2).

LA PRÉVOYANCE

Les enseignants financent en partie une assurance prévoyance, souscrite par l'établissement.

Elle complète le salaire en cas de maladie ou d'invalidité. La prévoyance verse alors une prestation appelée garantie de maintien à raison de 95 % du traitement net.

En cas de décès de l'agent, la prévoyance verse un capital aux ayants droits. Chaque enseignant désigne ses ayants droits.

Il est important d'actualiser ces désignations, si nécessaire, et d'en informer vos proches pour la déclencher au moment venu.

LES AIDES SOCIALES DU MINISTÈRE

Le Ministère peut attribuer des aides sociales en fonction de ta situation familiale.

Elles sont de 4 natures :

- ➔ Prestation repas
- ➔ Aide à la famille
- ➔ Allocation séjours d'enfant
- ➔ Allocation enfants handicapés

Les prestations individuelles relèvent des DRAAF. Pour obtenir les formulaires à remplir, adresse-toi au SRFD de la région dont **tu** relèves.

Les aides concernent les séjours pour enfants, l'enfance handicapée et les aides à la famille. Elles sont attribuées en fonction de la situation familiale et versées chaque année.

- Séjours pour enfants : centre de vacances avec hébergement - centre de loisirs sans hé-

bergement - maisons familiales de vacances et gîtes agréés - séjour dans le cadre du système éducatif - séjours linguistiques.

- Enfance handicapée : allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de 20 ans - allocation spéciale pour jeunes adultes handicapés âgés de plus de 20 ans et de moins de 27 ans - allocation en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés.

- Aides à la famille : séjour en maison de repos - trousseau neige - aide à la scolarité. - CESU garde d'enfants (entre 200 € et 840 € sous conditions de ressources)

Pour connaître les montants des prestations d'action sociale du MAA, consulte la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2023-144 28/02/2023](#)

MUTUELLE SANTÉ : 15 EUROS REMBOURSÉS PAR MOIS

Le contexte

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 met en place une participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents.

La participation du Ministère

Le dispositif transitoire instaure le remboursement d'un montant forfaitaire mensuel de 15 euros dans la limite des cotisations réellement payées par l'agent. Pour toute cotisation inférieure à 15 euros par mois, le montant du remboursement sera égal au montant de la cotisation.

Le remboursement est versé après vérification des conditions d'éligibilité par le service RH, avec effet rétroactif si nécessaire. Quelle que soit la date de demande de l'agent ou la date de mise en paiement, le remboursement prend effet à compter du mois où l'agent est éligible, soit au plus tôt le 1^{er} janvier 2022, date d'entrée en vigueur du dispositif transitoire.

À compter du 1^{er} janvier 2025, ce sera un bouquet de soins qui sera financé à hauteur de 50 % par le Ministère.

TES DROITS À LA FORMATION

• Les centres de formation des fédérations

Le Cneap et l'Unrep ont mis en place des centres de formation pour les personnels des établissements agricoles privés. Les demandes de formation doivent être validées par le chef d'établissement.

Des catalogues existent et sont consultables sur les sites des fédérations.

Pour les établissements du Cneap :
www.ifeap.fr

Pour les établissements de l'Unrep :
www.maformationagricole.com

• Le compte personnel de formation

Les agents de droit public bénéficient du compte personnel de formation (CPF).

- La comptabilité des droits CPF est maintenue en heures.

- La conversion en heures des droits acquis en euros, et inversement, des euros en heures, est prévue pour garantir la portabilité des droits entre secteur privé et public (Art. L. 6323-3 du CT).

Pour connaître ton crédit, active ton compte sur : www.moncompteformation.gouv.fr

Une « *commission CPF* » se réunit 2 fois par an pour étudier les demandes



• Le congé de formation professionnelle

Une note de service fixe chaque année les modalités d'attribution du CFP pour les enseignants des établissements agricoles privés.

Le CFP est accordé par le Ministère aux agents de droit public pour suivre un parcours de formation. L'agent est rémunéré à 85 %. 10 postes sont attribués chaque année par le Ministère pour les CFP. Les critères de classement des agents qui font une demande de CFP sont :

- 1 Les agents dont le contrat a été résilié ou réduit.
- 2 Les agents qui souhaitent obtenir un diplôme de niveau supérieur.
- 3 Les agents qui ont eu deux refus.
- 4 Les agents dont la demande s'inscrit dans le projet de l'établissement.
- 5 Les agents qui ont un projet personnel.

Note de service de référence :
SG/SRH/SDCAR/2023-140



LE DIALOGUE SOCIAL DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ

Les représentants du Sniec-CFTC agissent pour un véritable dialogue social.

Qu'est-ce que le dialogue social ?

Le dialogue social inclut des négociations, des consultations ou simplement l'échange d'avis et d'informations entre les salariés, leurs représentants et la direction. C'est un élément d'équilibre des pouvoirs.

Il sert à quoi ?

Le dialogue social doit produire des résultats : communication transparente, amélioration de la qualité de vie au travail, bonne gouvernance, stabilité sociale, amélioration des conditions d'emploi et de travail, sentiment d'utilité, de responsabilité, de confiance...

Qui dialogue ?

• **Tous les personnels des établissements :**
Chacun est en droit de revendiquer ou de faire des demandes directement ou par l'intermédiaire de ses représentants.

• **Les élus au Comité social et économique :**
Le CSE est obligatoire dans toutes les entreprises de plus de 11 salariés. (Cf. p. 29).

• **La direction de l'établissement :**
La direction et le conseil d'administration déterminent la stratégie de l'établissement et la communication en interne. Ils doivent donc favoriser le dialogue social par la communication et l'écoute apportée aux salariés.

La représentation syndicale

Le Sniec-CFTC est un syndicat représentatif dans l'enseignement agricole privé.

Les adhérents peuvent constituer une **section syndicale** dans l'établissement.

Cette section peut demander la désignation d'un **Délégué Syndical (DS)** choisi parmi les candidats ayant obtenu au moins 10 % des suffrages ou à défaut d'un **Responsable de section syndicale (RSS)**.

Quel est le rôle du délégué syndical dans le dialogue social ?

- Il assure la défense des salariés et peut négocier des accords collectifs d'établissement.
- Il recense les demandes, formule des propositions, réclamations ou revendications.
- Le DS peut également assister les salariés de droit privé lors de procédures de licenciement, de sanctions disciplinaires ou devant le conseil de prud'hommes.
- Le délégué syndical participe à la négociation annuelle obligatoire (NAO) sur les conditions de travail et de rémunérations.



En adhérent au Sniec-CFTC, tu soutiens un syndicat constructif.

Ton délégué syndical t'accompagne dans tes préoccupations au lycée ou fait le relais avec les délégués nationaux pour que tu obtiennes tous nos services.

Tu peux bénéficier de conseils pour ton évolution de carrière, d'une aide juridique ou psychologique et demander une estimation du montant de ta future retraite.

LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)

• **Missions principales** : Les élus du personnel présentent les demandes des **salariés**. Ils veillent à l'application du code du travail et des dispositions conventionnelles. Ils **abordent** donc les questions relatives aux conditions et relations de travail du personnel :

- les salaires ;
- l'aménagement des locaux ;
- les congés payés ;
- l'organisation et le temps de travail...

• **Rythme des réunions** :

Une réunion mensuelle pour les établissements de moins de 50 salariés et au moins six par an pour les plus de 50. Le chef d'établissement ne peut pas refuser d'organiser une réunion supplémentaire demandée par la majorité des élus.

• **Santé, sécurité et conditions de travail** :

Les élus sont impliqués sur ces questions. Dans les établissements de plus de 50 salariés, ils doivent être obligatoirement formés et au moins 4 réunions par an doivent être consacrées à ces questions.

• **Gestion et politique sociale** :

Pour les établissements de plus de 50 salariés, le CSE doit être consulté sur la gestion et l'évolution économique et financière les orientations stratégiques, la politique sociale, la formation et l'emploi. Le chef d'établissement est tenu de lui transmettre des informations et de mettre à sa disposition une base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE).

Si besoin, les membres du CSE peuvent solliciter l'inspecteur du travail ou des experts.

Le Sncf-CFTC propose des guides et des formations pour les élus du personnel.

LES « CHÈQUES-VACANCES »

Le Chèque-Vacances te permet de payer tes dépenses chez 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs.

Pour savoir où les utiliser, va sur le site : www.ancv.com.

Tu peux facilement repérer les lieux acceptant les chèques-vacances grâce au logo ci-contre.



COMMENT LES OBTENIR ?

Pour savoir si tu as droit aux Chèques Vacances, va sur le site www.fonctionpublique-chequesvacances.fr.

➔ Munis-toi de ton avis d'imposition sur les revenus de l'année n-2 (soit 2021 pour l'année 2023).

➔ Renseigne ton revenu fiscal de référence.

Si tu y as droit :

➔ Tu peux effectuer une simulation en ligne ou demander un formulaire sur le site internet, onglet « simulation ».

➔ Tu peux remplir directement ton dossier en ligne pour demander tes Chèques Vacances.

AÉSIO MUTUELLE DÉCIDONS ENSEMBLE DE VIVRE MIEUX.



Plus que jamais, nos équipes continuent
de se mobiliser pour vous, afin de tisser
un lien toujours plus solide.

aesio.fr



Santé • Prévoyance • Épargne • Retraite • Auto • Habitation

AÉSIO mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée sous le n° 775 627 391 dont le siège social est 4 rue du Général Foy 75008 PARIS. Crédit photo Alexis Raimbault. Document non contractuel à caractère publicitaire. ZF-205-051



AÉSIO
MUTUELLE

Avec Côté santé, suivez vos remboursements santé en un clin d'œil

Pas toujours facile de voir clair dans vos dépenses de santé !

Entre la Sécurité sociale, la mutuelle et votre reste à charge, le suivi de vos remboursements peut parfois être compliqué. Retrouvez en une seule et même application toutes ces informations.

Vous pouvez même ajouter les membres de votre famille pour suivre votre budget santé global.

N'attendez pas !
Téléchargez gratuitement Côté santé sur :



TOUTES LES COULEURS DU



Le Snec-CFTC est légitime à défendre ses adhérents dans tous les établissements ou réseaux d'enseignement privé sous contrat. Vous pouvez adhérer au Snec-CFTC, que vous soyez salarié, chef d'établissement ou enseignant de droit public affecté dans un établissement privé Education nationale ou Enseignement agricole.

Nombre d'établissements privés sous contrat par réseau (rentrée 2021)*

Catholique, dont les établissements agricoles du CNEAP.	7 056	Juif	134
Laique, dont des établissements agricoles UNREP et MFR	673	Protestant	21
		Autres (Steiner...)	18
		Musulman	10
		Arménien	6
Langues dites régionales ou traditionnelles (Voir ci-dessous)			188
Seaska (Basque)	38	ABC-M-Zweispachigkeit (Alsacien)	12
Diwan (Breton)	56	La Bressola (Catalan)	9
Calandreta (Occitan)	71	Scolacorsa (Corse)	2

*D'après le rapport de la cours des comptes (juin 2023) et le site des MFR

.....

Le Snec-CFTC est un des syndicats de la CFTC, confédération fondée en 1919.

Son inspiration : les principes sociaux chrétiens (liberté, solidarité, subsidiarité, justice sociale...) dans lesquels tous les femmes et les hommes peuvent se retrouver, quelles que soient leurs convictions religieuses ou philosophiques.

Son objectif : la recherche de solutions nouvelles aux problèmes individuels et collectifs et la défense des travailleurs, par un syndicalisme positif, respectueux de la dignité humaine dans toutes ses dimensions.

Depuis plus de 100 ans, la CFTC a tracé la voie d'un syndicalisme de construction sociale. Elle s'attache à faire vivre le dialogue social, à rechercher le bien commun et à garantir son indépendance vis-à-vis de tout parti politique ou tout groupe de pression.

Le Snec-CFTC est représentatif dans la branche professionnelle EPNL (enseignement privé) et dans celle de l'Enseignement agricole. Vos représentants défendent de manière constructive l'intérêt des salariés dans les négociations avec les collèges employeurs. Le Snec-CFTC négocie également dans toutes les instances interbranches (formation, santé, prévoyance...).

Dans l'enseignement catholique, le Snec-CFTC est présent dans les instances qui contribuent à la mission éducative confiée à l'école catholique. Il s'agit notamment du Comité national et des commissions 1^{er} et 2nd de l'emploi au niveau national, des Codiec départementaux et des CAE académiques...

Le Snec-CFTC est un interlocuteur des ministères de l'Éducation nationale et de

l'Agriculture, ou en interministériel, dans toutes les instances qui impactent la carrière des quelque 140 000 enseignants : le Conseil supérieur de l'éducation, la Direction des affaires financières, le comité consultatif ministériel (CCMMEP) à l'Éducation Nationale ou le CCM et le Conseil national de l'Enseignement agricole...

Lors des dernières élections professionnelles de décembre 2022, le Snec-CFTC a été le seul des grands syndicats à progresser en nombre de voix avec un 3^{ème} élu en CCMMEP et un 2^{ème} élu à la Commission mixte paritaire agricole. Toutes ces instances se déclinent également dans les académies et les départements. Le Snec-CFTC est le 3^{ème} syndicat en nombre d'élus dans ces CCMD/I/A et le 2^{ème} syndicat de l'Enseignement agricole.

Nos élus vous représentent et vous défendent dans plus d'une centaine d'instances et dans les établissements (DS et CSE)



Des services spécialisés pour répondre à toutes les questions

(Services 1^{er} et 2^d degré, Enseignement agricole, Droit du Travail, Documentation, Protection Sociale, Chefs d'établissement...).

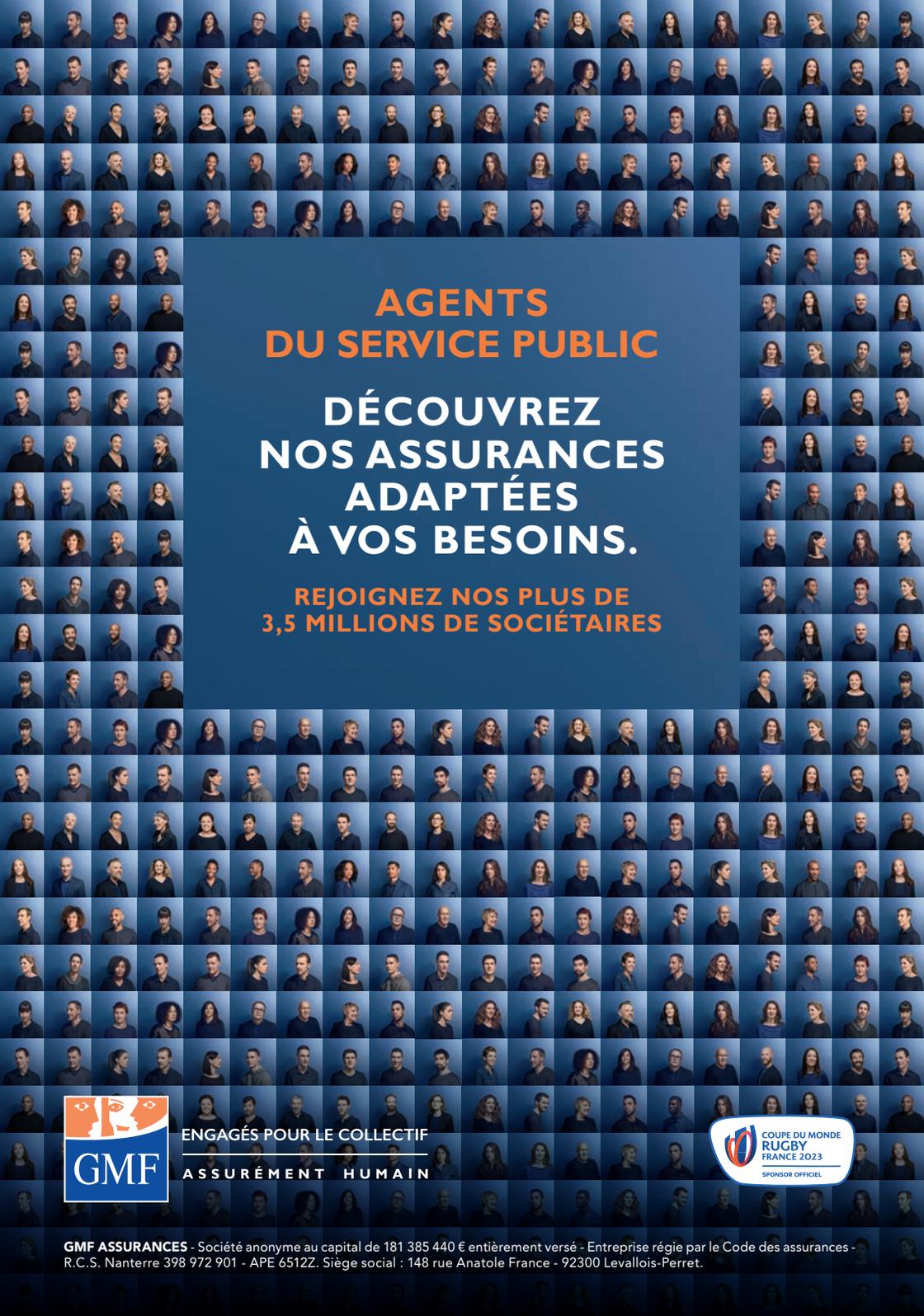
Le Snec-CFTC

une présence dans toutes les académies et tous les départements de métropole et d'outre-mer pour vous accompagner.

Pour trouver votre interlocuteur

<https://www.snec-cftc.fr/> ou directement :





AGENTS DU SERVICE PUBLIC

DÉCOUVREZ NOS ASSURANCES ADAPTÉES À VOS BESOINS.

REJOIGNEZ NOS PLUS DE
3,5 MILLIONS DE SOCIÉTAIRES



ENGAGÉS POUR LE COLLECTIF
ASSURÉMENT HUMAIN

